



Arrêté Municipal N°106/2026
Portant réglementation pour le stationnement et pour la circulation.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à 12, et R.325-1 à 45, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-49, R.417-1 à 13, R.421-5 et R.421-7,
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande en date du 17/08/2026 de l'entreprise Lucien SPEYER et Cie pour le compte du SDEA pour permettre l'exécution de travaux relatifs au remplacement d'un tampon d'assainissement ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Rue du Haut-Koenigsbourg au niveau de l'intersection (giratoire) avec la rue de Neuve-Eglise, dans le sens VILLÉ/SELESTAT, lundi 17 aout 2026 de 7h00 à 18h00, des travaux relatifs au remplacement d'un tampon d'assainissement, seront réalisés par l'entreprise Lucien SPEYER et Cie pour le compte du SDEA.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- La circulation sera sur chaussée rétrécie et au besoin en circulation alternée par panneaux ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier ;
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules des secours et forces de l'ordre ;
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante ;
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2 ;
- Des panneaux **de type AK5 et AK17** seront posés de part d'autre du chantier.

Article 2 :

Une déviation pour les poids-lourd et véhicules de transports collectifs sera mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace conformément au plan joint.

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Lucien SPEYSER et Cie

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade verte de Villé**
- **CEA**
- **Lucien SPEYSER et Cie**
- **Autocars SCHMITT**

Fait à Villé, le 13 août 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 13/08/26
Publié le : 13/08/26

Serge Spierse
Adjoint au Maire


